

Écrit par le 3 juillet 2024

La France toujours très dépendante des énergies fossiles

La France toujours très dépendante des énergies fossiles

Répartition de la consommation d'énergie primaire en France en 2022, par énergie (en %)

Partiellement renouvelable

● Incinération de déchets

Énergies renouvelables

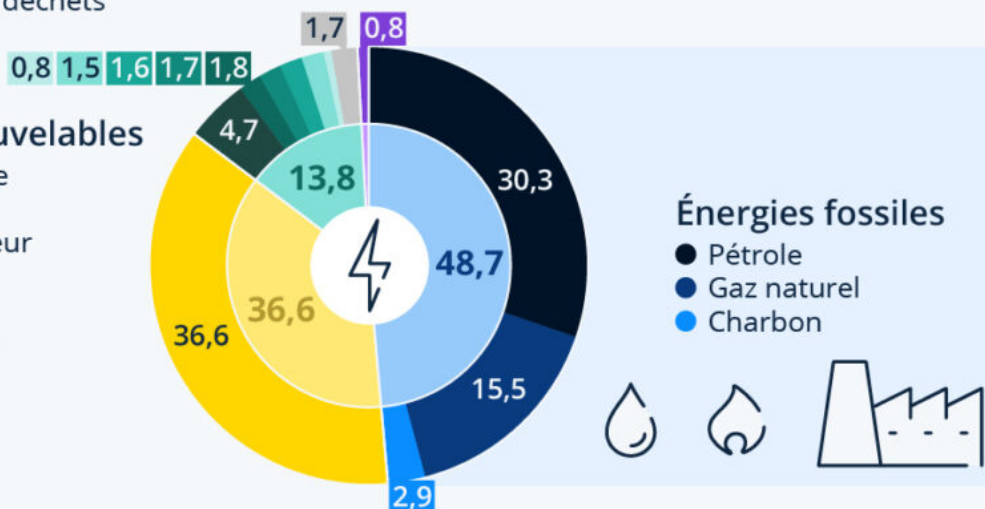
- Biomasse solide
- Hydraulique
- Pompes à chaleur
- Biocarburants
- Éolien
- Photovoltaïque
- Autres

Énergie fossile

● Nucléaire

Énergies fossiles

- Pétrole
- Gaz naturel
- Charbon



Énergie primaire : ensemble des produits énergétiques non transformés, exploités directement ou importés.

Source : Ministère de la Transition Énergétique



statista

Écrit par le 3 juillet 2024

Mardi 12 décembre a marqué la fin de la COP28, conférence internationale dont l'un des objectifs principaux était de faciliter la transition énergétique en accélérant la sortie des énergies fossiles. Le texte final de la COP28 spécifie que le monde doit « *s'éloigner des énergies fossiles dans les systèmes énergétiques, d'une manière juste, ordonnée et équitable, en accélérant l'action dans cette décennie cruciale, afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 conformément aux préconisations scientifiques* ». Cependant, comme le montre notre infographie, basée sur les données du [SDES](#), le Service des Données et Études Statistiques du Ministère de la Transition Énergétique, la France reste très dépendante des énergies fossiles. En effet, si le [nucléaire](#) représentait à lui tout seul plus d'un tiers de la consommation d'énergie primaire du pays en 2022 (36,6 %), les énergies fossiles - pétrole, gaz naturel et charbon - représentaient quant à elles près de la moitié de l'énergie primaire consommée dans le pays cette même année.

Les énergies renouvelables, dont la part principale reste la biomasse solide (principalement le chauffage au bois et produits dérivés), ne représentaient pour leur part que 13,9 % du total de la consommation d'énergie primaire en France en 2022.

De Valentine Fourreau pour Statista

Énergie et climat : ce qui change en ce début d'année

Ecrit par le 3 juillet 2024



De nouvelles mesures ont pris effet le 1er janvier pour faire face aux crises énergétique et climatique, et leurs conséquences sur le pouvoir d'achat des Français.

En ce qui concerne les particuliers, la hausse des tarifs réglementés de vente du gaz naturel est limitée à 15%. Ce bouclier tarifaire s'applique pour les consommateurs résidentiels consommant moins de 30MWh par an et les copropriétés disposant à titre individuel d'un contrat d'approvisionnement en gaz naturel.

Les entreprises et collectivités, de leur côté, bénéficient désormais de l'amortisseur électricité, destiné notamment aux petites et moyennes entreprises ayant moins de 250 salariés, 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et 43 millions d'euros de bilan. Pour les structures n'ayant pas d'activités concurrentielles, 50% de la facture (part énergie) au-delà de 180€/MWh et dans la limite de 500€/MWh est pris en charge par l'État. Cette mesure permet également la prise en charge 20% de la facture totale d'électricité pour un consommateur ayant une part énergie de 350€/MWh.

Objectif neutralité carbone d'ici 2050

Il est désormais interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou service est neutre en carbone, à moins de présenter et de rendre accessible le bilan des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie, la trajectoire de réduction prévue de ces émissions, et les modalités de compensation des émissions résiduelles.

Les entreprises ont également l'obligation de déclarer l'ensemble des émissions indirectes significatives, qui concernent notamment les émissions associées à l'utilisation des produits vendus ou les déplacements domicile-travail des salariés.

Ecrit par le 3 juillet 2024

Sobriété énergétique

Désormais, l'accompagnement des ménages lors de rénovations énergétiques de l'habitat privé est obligatoire. Il passe par le dispositif MonAccompagnateurRénov' pour lequel des aides MaPrimeRénov' Sérénité vont être mobilisées.

Depuis le 1er janvier, un logement ne peut être qualifié d'« énergétiquement décent » que lorsque sa consommation d'énergie, estimée par le Diagnostic de performance énergétique (DPE) et exprimée en énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an, sera inférieure à 450kWh/m² en France métropolitaine. Les logements qui consomment au-delà ne peuvent plus être proposés à la location.

Les déplacements

La remise de 30 centimes par litre de carburant acheté a pris fin en même temps que l'année 2022 et laisse place à une indemnité de 100€ pour les travailleurs français modestes qui utilisent leur voiture pour se rendre au travail. Les personnes pratiquant le covoiturage se verront également attribuer une prime de 100€ reversée par les plateformes de covoiturage, sous la forme d'un versement progressif.

Les véhicules de tourisme neufs, eux, disposent désormais d'un nouveau barème du malus sur les émissions de CO₂. Il s'applique à partir de 123 grammes de CO₂/km. Pour ce niveau de pollution, la taxe est de 50€. Le seuil de 1000€ sera atteint dès 146 grammes de CO₂/km. La dernière tranche du barème s'élèvera à 50 000€ pour les véhicules ayant un taux de CO₂ supérieur à 225 grammes de CO₂/km.

V.A.